NATURAL JUSTICE

IDRC · CRDI
International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Canada

AU-DELÀ DE LA PARITÉ DE FAÇADE

Libérer le pouvoir d'agir des femmes face au défi des changements climatiques au Sénégal par l'autonomisation juridique



Date : Septembre 2026

Cible : Décideurs politiques (Primature, Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique, Ministère de la Famille et des Solidarités, Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage, Ministère des Pêches et de l'Économie maritime, Assemblée Nationale), Collectivités territoriales (Bargny, Cayar, Delta du Saloum), Partenaires Techniques et Financiers (PTF), et Organisations de la Société Civile.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au Sénégal, les perturbations biophysiques, économiques et sociales induites par le changement climatique (érosion côtière, baisse de la biodiversité marine et côtière particulièrement les ressources halieutique, tarissement des nappes) frappent de plein fouet les productrices et transformatrices rurales et côtières. Bien que le Sénégal dispose d'un cadre juridique progressiste à travers la loi **n° 2010-11 du 28 mai 2010** sur la parité et la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de genre 2016-2026, la recherche menée par Natural Justice à Bargny, Cayar et dans le delta du Saloum (Toubacouta et Sokone) entre 2024 et 2026 révèle un phénomène d'exclusion décisionnelle structurelle. Il s'agit notamment :

- **La participation de façade.** Un écart existe entre la présence numérique des femmes et leur accès réel aux postes stratégiques et budgétaires. À Bargny par exemple, le Taux de Représentation des Femmes (TRF) atteint 29,47 %, mais le Taux de Femmes aux Postes Stratégiques (TFPS) est seulement de 9,17 %.

Tableau 1 : Indicateurs de genre par localité

Localité	Taux de Représentation Féminine (TRF)	Indice de Parité (IP)	Taux de Leadership Féminin (TLF)	Taux d'Accès au Pouvoir (TAP)	Taux de Féminisation des Postes Stratégiques (TFPS)	Indice Global d'Inclusion Féminine (IGIF)
Bargny	29,47 %	0,51	12,29 %	56,25 %	9,17 %	26,79 %
Cayar	17,36 %	0,24	18,33 %	50,00 %	19,05 %	26,18 %
Sokone	34,94 %	0,68	38,33 %	45,00 %	46,33 %	41,15 %
Toubacouta	31,96 %	0,49	35,83 %	50,00 %	31,25 %	37,26 %
GLOBAL	**27,49 %**	**0,48**	**23,40 %**	**51,04 %**	**23,47 %**	**31,35 %**

Source : Natural Justice, Enquête de terrain, 2026

- **Le verrouillage des instances environnementales**. Les structures de gouvernance des ressources naturelles (CLPA, Comités de gestion des AMP) demeurent fortement masculinisées. À titre d'illustration, sur les 41 CLPA du Sénégal, un seul est dirigé par une femme (CLPA de Gandiaye, Kaolack), et le Réseau national des CLPA est présidé par un homme. Quant aux 17 comités de gestion des AMP (CG-AMP) que compte le Sénégal, aucun n'est dirigé par une femme. L'organisation faîtière qui fédère ces CG-AMP est également présidée par un homme.

- **L'habitus patriarcal et la pauvreté en temps**. Le rôle traditionnel de la femme marqué par la domination masculine (exemple dans le domaine foncier, les femmes ne dirigent que 16,4 % des exploitations agricoles et contrôlent 6,4 % des surfaces), couplée à la surcharge des tâches domestiques (accentuées par les changements climatiques), limite considérablement le pouvoir d'agir (agency) des femmes ;
- **L'asphyxie par le microprojet**. Les modèles d'assistance traditionnels (microcrédits, groupements formels) confinent les femmes dans l'informel sans leur accorder de véritable pouvoir décisionnel.

Recommandation clé : Il est urgent d'opérer un virage stratégique vers un modèle d'**autonomisation juridique (legal empowerment)**, combinant alphabétisation légale, conceptualisation climatique et leadership transformationnel pour convertir la résilience passive des femmes en une citoyenneté environnementale active et influente.

1. LE PARADOXE DE LA PARITÉ DE FAÇADE ET L'HABITUS PATRIARCAL

A. Des écarts criards au sein des Instances de Décision Locales (IDL)

L'application de la loi sur la parité masque une marginalisation réelle dans les espaces de décision environnementale :

- **Un déficit de pouvoir décisionnel :** bien que l'inclusion locale soit perçue comme favorable (80,6 %), les leviers budgétaires et les choix stratégiques restent confisqués par les hommes ;
- **Exclusion des instances sectorielles :** Les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA), Comités Locaux de Pêche (CLP) et Comités de Gestion des Aires Marines Protégées (AMP) figurent parmi les instances les moins féminisées, alors même que les femmes dominent les segments post-capture notamment la transformation et la commercialisation des produits halieutiques ;
- **Faible soutien des autorités locales :** L'engagement perçu des autorités locales en faveur de la parité décisionnelle effective n'est que de 13,8 %.

B. La violence structurelle et la précarité foncière

- **Dépossession foncière :** Seules 13,8 % des femmes sont propriétaires foncières. Les femmes subissent la précarité de l'emprunt ou le confinement aux parcelles collectives ;
- **Privation de capital productif :** 76,4 % des terres exploitées par des femmes ne reçoivent aucune fumure (contre 65,1 % chez les hommes), ce qui fragilise leur capacité d'adaptation face aux chocs climatiques ;
- **L'habitus patriarcal intériorisé :** Les normes socioculturelles naturalisent la division sexuelle du travail, amenant parfois les femmes à considérer leur propre exclusion comme légitime ou coutumière.

C. L'asphyxie par l'approche de développement classique

Les approches traditionnelles axées sur les Groupements de Promotion Féminine (GPF) et l'octroi de microcrédits « cosmétiques » fonctionnent comme des outils de dépolitisation et de contrôle social. Elles exploitent la force de travail collective des femmes pour stabiliser les crises sans leur transférer de droits réels ni de capital stratégique.

D. Inégalités intragenres et rétention d'information

Au sein même des organisations féminines, des élites associatives instaurent des oligopolies de pouvoir. En retenant l'information stratégique (financements, formations, accès aux parcelles), elles maintiennent la base (jeunes productrices, femmes analphabètes) dans une situation de double exclusion.

2. RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES D'ACTION

Pour passer d'une résilience passive à un pouvoir d'agir (agency) et un plaidoyer ascendant, la feuille de route s'articule autour de trois piliers principaux :

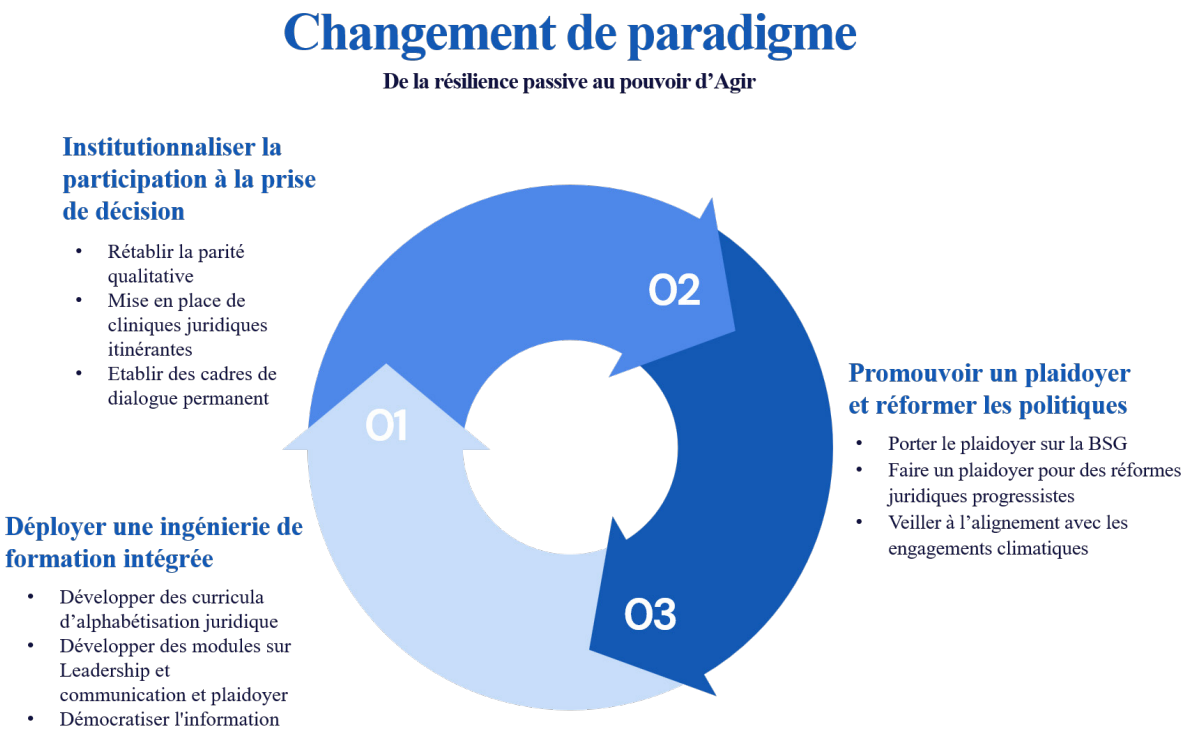

AXE 1 : Déployer une ingénierie de formation intégrée et inclusive

- **Développer des curricula d'alphabétisation juridique :** remplacer l'assistance juridique passive par des sessions de formation/renforcement de capacités autrement dit faire de l'autonomisation juridique au profit des communautés, des acteurs et parties prenantes locaux. Œuvrer aussi à la vulgarisation des dispositions pertinentes des textes de loi et des politiques nationales en les traduisant en langues locales ;
- **Développer des modules accessibles sur les changements climatiques, le genre et leadership :** renforcer la maîtrise des concepts des changements climatiques, du genre et du leadership transformationnel pour briser le verrouillage cognitif et favoriser l'émergence de femmes leaders au sein des instances de décision ;
- **Démocratiser l'information :** mettre en place des mécanismes de circulation transparente des opportunités au sein des GIE et OCB afin d'éliminer les captations de pouvoir par les élites associatives.

AXE 2 : Institutionnaliser la participation décisionnelle effective

- **Rétablir la parité qualitative :** exiger un quota minimal de femmes aux postes de décision stratégiques (présidence, trésorerie, secrétariat général) au sein des CLPA, CLP, Comités de gestion des AMP et conseils municipaux ;
- **Mise en place de cliniques juridiques itinérantes :** déployer un réseau de parajuristes communautaires pour accompagner les femmes dans la sécurisation de leurs droits environnementaux, climatiques, fonciers, professionnels, etc. ;
- **Établir des cadres de dialogue permanent :** formaliser des espaces de concertation réguliers entre les collectifs de productrices et les municipalités (Bargny, Cayar, communes du Delta du Saloum).

AXE 3 : Promouvoir un plaidoyer et réformer les politiques publiques

- **Porter le plaidoyer sur la budgétisation sensible au genre (BSG) :** généraliser l'allocation de ressources financières autonomes aux cellules genre ministérielles et intégrer la BSG dans les plans de développement communal, etc. ;
- **Faire un plaidoyer pour des réformes juridiques progressistes :** intégrer des garanties d'accès sécurisé à la terre et aux ressources halieutiques pour les femmes dans le Code de l'environnement, le Code de la pêche et les réformes foncières à venir, la loi sur le climat et tout autre texte pertinent.
- **Veiller à l'alignement avec les engagements climatiques :** sécuriser la prise en compte effective du genre dans la nouvelle Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2025–2030), le Plan National d'Adaptation (PNA) et les documents de planification.

3. MATRICE DE SUIVI & INDICATEURS DE SUCCÈS

Domaine d'action	Indicateurs actuels (Étude de base 2026)	Cibles à l'horizon 2028-2030
Représentation aux postes stratégiques (TFPS)	Bargny : 9,17 % Cayar : 19,05 % Sokone : 46,33 % Toubacouta : 31,25 %	Bargny : 30 % Cayar : 40 % Sokone : 60 % Toubacouta : 50 %
Accès des femmes au foncier sécurisé	13,8 % de propriétaires / 6,4 % des surfaces	Augmentation de 25 % des affectations foncières sécurisées aux femmes
Féminisation des instances de la pêche/ AMP	Marginalisation / Présence symbolique : Indice de parité : 0,48 TFPS global : 23,47 %	Parité effective de 50 et un TFPS de 40%, notamment dans les bureaux exécutifs des CLPA/CG-AMP
Capacités juridiques & climatiques	Fort déficit d'appropriation	100 femmes productrices et parajuristes formées

CONCLUSION

Traiter la question des femmes face aux changements climatiques au Sénégal sous le seul angle de la vulnérabilité passive est une erreur d'appréciation. Les productrices de Bargny, Cayar et du Saloum détiennent des savoirs et une force collective indispensables à la résilience nationale. La véritable transformation exige de passer des discours sur la parité arithmétique à des réformes structurelles transférant un pouvoir décisionnel, juridique et financier réel aux femmes.

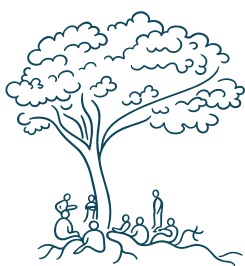


NATURAL
JUSTICE


IDRC · CRDI
International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international


Canada